

Direction Mobilités et Infrastructures

C255864AT

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Mise en place d'une déviation

sur la route départementale D364 du PR 6+0 au PR 9+350

Territoire des communes de Carcarès-Sainte-Croix, Meilhan et Saint-Yaguen

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, huitième partie concernant la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

VU l'Arrêté N° SJ 24-18 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 11 octobre 2024, portant délégation de signature à Mme Lucie TAVERNE, Directrice Générale Adjointe des Services " Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités",

VU l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Martin-d'Oney du 17 juin 2025,

VU l'avis favorable de M. le Maire de Campagne du 20 juin 2025,

VU l'avis favorable de Mme le Maire de Meilhan du 02 juillet 2025,

VU l'avis favorable de Unité Territoriale Spécialisée 2x2 voies du 17 juin 2025,

VU l'avis favorable de Unité Territoriale Départementale Nord-Est du 03 juillet 2025,

VU la demande de EUROVIA LIANTS S/O du 16/06/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur le chantier de retraitement en place REFRESH sur la route départementale D364, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Centre,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

A compter du 07 juillet 2025 au 09 juillet 2025 inclus, de 08H00 à 18H00, hors week-end et jours fériés, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D364 du PR 6+0 au PR 9+350 sur le territoire des communes de Carcarès-Sainte-Croix, Meilhan et Saint-Yaguen.
En cas d'intempérie ou d'aléa de chantier, ces mesures pourront être prolongées jusqu'au 18 juillet 2025 inclus.

- ARTICLE 2 -

Durant les travaux, la circulation sera déviée par les RD413/365/824 et 364

- ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de chantier seront effectuées par l'entreprise EUROVIA LIANTS S/O et sous son entière responsabilité.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de déviation seront effectuées par l'UTDC et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Centre,
- M. le Responsable de l'entreprise EUROVIA LIANTS S/O chargée des travaux,

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur de Mobilités et Infrastructures,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice du SAMU 40,
- M. le Responsable du Service Mobilité Transports,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées.

04 JUIL. 2025

A Mont-de-Marsan, le
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

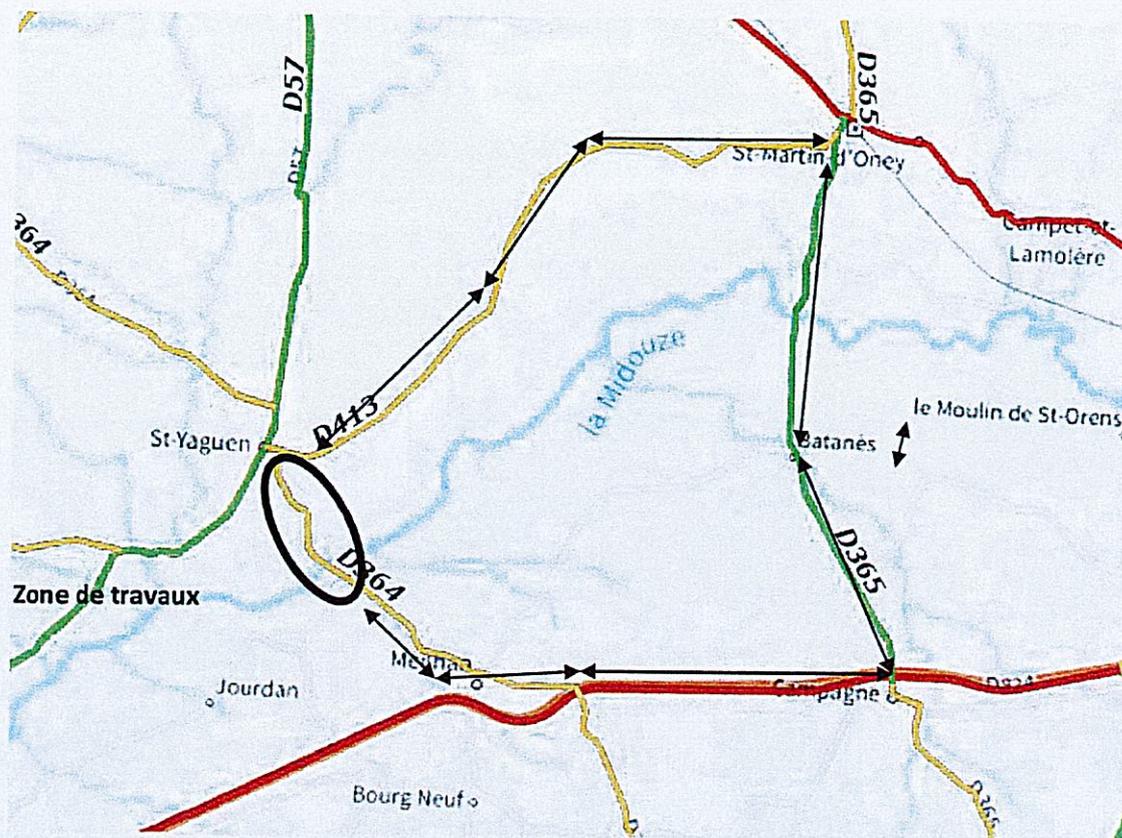

Lucie TAVERNE
Directrice Générale Adjointe
"Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités"

FERMETURE DE LA RD 364 --- Communes de ST YAGUEN/MEILHAN
Travaux de retraitement en place REFRESH et enduits du PR 6+000 à 9+350

Entreprise EUROVIA/PARL

Travaux hors agglomération

Itinéraire de déviation (Dans les deux sens)



Déviation :

- RD 413 vers le carrefour avec la RD 365, en traversant l'agglomération de ST MARTIN D'ONEY
- RD 365 vers le carrefour avec la RD 824, en traversant l'agglomération de CAMPAGNE
- RD 824 vers l'échangeur de MEILHAN
- La route de ST YAGUEN vers la RD 364, en traversant l'agglomération de MEILHAN
- RD 364 vers la zone de travaux

Planning travaux :

Du 07/07/25 au 09/07/25 --- 1 semaine supplémentaire en cas d'intempéries

Horaires :

8H00 – 18H00